



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

livret de famille

Question écrite n° 1462

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la question de l'inscription de l'acte de décès d'un enfant majeur célibataire sur le livret de famille de ses parents. Il semble en effet que la loi n'autorise plus de porter l'acte de décès d'un enfant majeur célibataire sur le livret de famille des parents, engendrant ainsi une souffrance supplémentaire pour ces derniers. Ceci est d'autant plus incompréhensible que ce même livret de famille doit intégrer un extrait d'acte de décès de l'enfant majeur décédé. Aussi, face à cette situation incongrue, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui pourraient justifier une telle règle et d'envisager sa modification afin de répondre à la douleur des familles.

Texte de la réponse

L'article 3 du décret n° 74-449 du 15 mai 1974 modifié, relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, prévoit que les livrets de famille ne doivent comporter que les extraits d'actes de décès des enfants morts « avant leur majorité ». En effet, le livret de famille a pour objet de permettre aux parents de conserver les preuves de leur état civil et de celui de leurs enfants dont ils sont, pendant la minorité, les représentants légaux. Il leur permet ainsi de justifier facilement de la filiation de leurs enfants auprès des tiers. Le livret de famille n'a donc pas vocation à retracer de manière exhaustive tous les événements importants de la vie familiale, notamment au-delà de la minorité des enfants. Il n'y est donc fait mention ni du décès des enfants lorsqu'ils sont majeurs ni, au demeurant, de leur mariage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1462

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 décembre 2012

Question publiée au JO le : [24 juillet 2012](#), page 4473

Réponse publiée au JO le : [1er janvier 2013](#), page 100